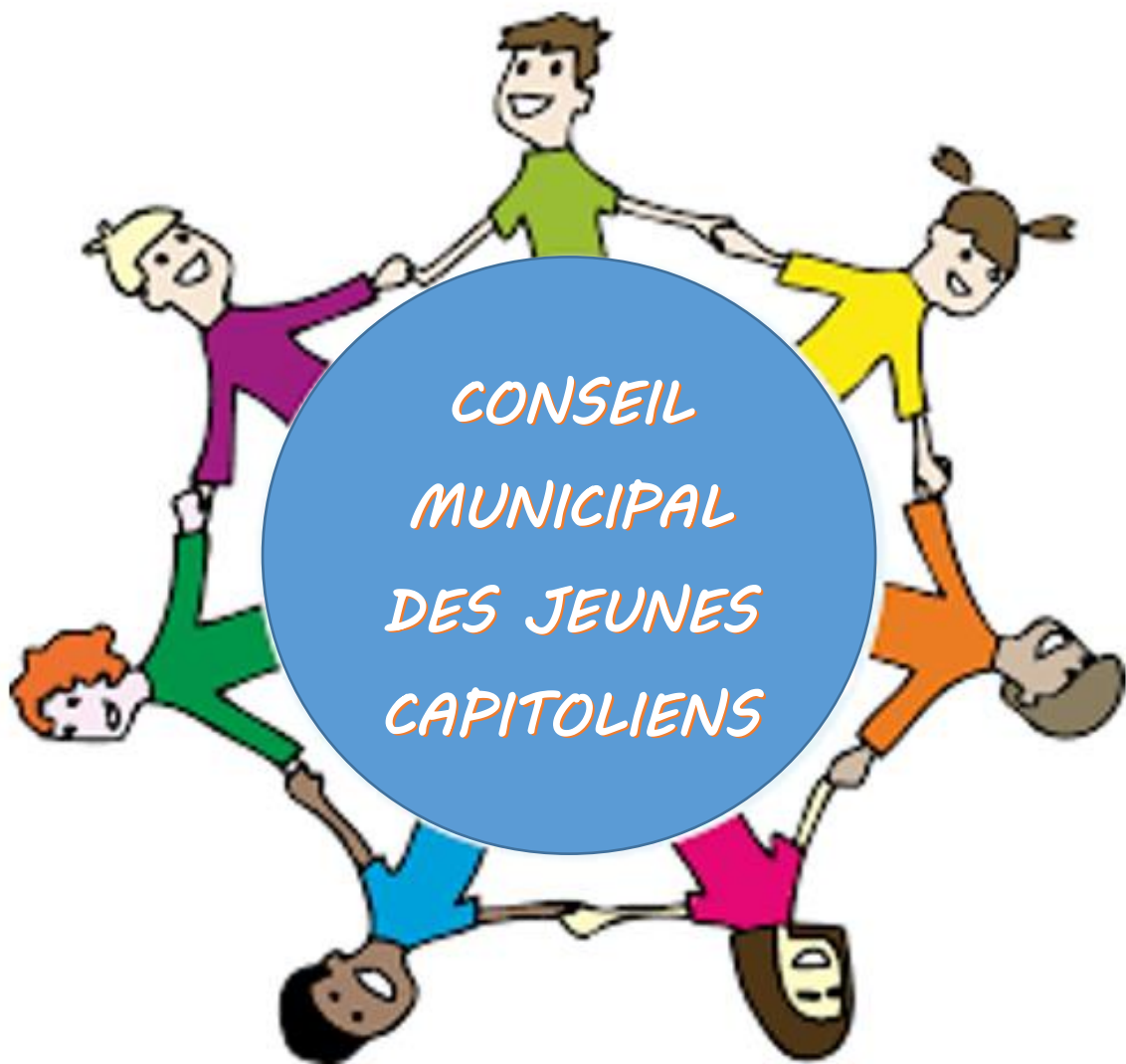




Saint Julien Chapteuil



Règlement du CMJC

- 1 - Les objectifs pédagogiques
- 2 - Le rôle du Conseil municipal des jeunes capitolien
- 3 - L'élection du Conseil des jeunes capitolien
- 4 – Le fonctionnement du Conseil des jeunes capitolien

Introduction :

Le Conseil Municipal des Jeunes est une instance qui permet aux jeunes capitolien de participer et de s'impliquer dans la vie citoyenne communale.

Il permet aux jeunes élus :

- de réfléchir à des projets d'intérêt général
- de travailler à leur mise en place
- d'interroger la municipalité sur leurs questionnements et de transmettre l'information aux jeunes administrés
- de participer ainsi à la vie citoyenne.

Le CMJC a plusieurs missions :

- **de consultation** : il donne son avis sur des projets qui lui seront proposés (dans le cadre des différentes commissions où ces jeunes élus peuvent être invités).
- **de proposition** : il élabore des projets -avec ou sans les commissions- accompagné par deux élus concernés par ledit projet.
- **d'action** : il contribue à la concrétisation de projets dans la ville sur des thèmes divers (solidarité, festivités, santé, environnement ...).

Le CMJC est toujours accompagné tout au long de ses travaux par des élus.

1 - Les objectifs pédagogiques

La volonté politique de la commune est d'impliquer les jeunes dans la vie communale en les faisant participer activement à la vie de leur cité.

C'est donc à partir de cet objectif politique qu'émane la mise en place du CMJC.

Le conseil municipal composé d'enfants de Saint-Julien-Chapteuil vise principalement trois objectifs principaux :

- faire découvrir aux jeunes le rôle et la place d'une institution de démocratie locale (lien avec EMC : Education Morale et Civique)
- leur donner la parole (travail sur la confiance en soi)
- et les rendre actifs dans la vie publique, tout en apprenant à être citoyen et responsable.

Découvrir le rôle de l'Institution « Conseil municipal »

Le conseil municipal des adultes est le premier lieu d'expression de la démocratie.

Faire découvrir aux enfants de St-Julien-Chapteuil son rôle et son fonctionnement, au travers d'un Conseil dédié aux enfants, permet aux futurs citoyens de mieux en comprendre les règles.

L'objectif est de développer la culture générale des jeunes dans ce domaine, en leur proposant un rôle actif au sein de l'institution créée pour les enfants.

Il s'agit pour eux de mener des actions sérieuses et réfléchies, dans un climat de confiance et de convivialité.

Donner la parole aux enfants de la commune

Chaque enfant membre du Conseil a la possibilité d'exprimer ses idées et celles des enfants qu'il représente.

Le Conseil est un lieu d'expression et de partage des idées des enfants.

L'objectif est d'écouter la parole des enfants et de leur reconnaître ainsi une place dans la vie de la commune.

Apprendre la citoyenneté et la responsabilité

La mise en place d'un Conseil municipal des enfants permet aux jeunes d'exercer pour la première fois leur droit de vote et de former ainsi les futurs adultes à être électeurs et élus. Le Conseil permet aux enfants de se réunir et de débattre pour exprimer leurs idées et celles de ceux qui les ont élus, de mettre en place des actions et de les réaliser ensemble. Les objectifs sont ainsi d'apprendre aux enfants la démocratie dont l'importance du vote et la responsabilité du citoyen (respect des autres, intérêt général, écoute).

2 - Le rôle du Conseil municipal des jeunes capitolien

Le conseil des jeunes est un acteur de la vie locale. A ce titre, il décide et met en œuvre des actions ayant un intérêt commun.

Proposer des actions ou des projets

Le CMJC a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants, pour améliorer leur cadre de vie. Il a pour mission complémentaire de les traduire en projets au bénéfice de tous.

Le cas échéant, il consulte le Conseil municipal adultes pour obtenir le financement des actions/projets décidés.

Communiquer sur les actions et les projets

Le Conseil des enfants communique auprès des autres enfants, des parents, des enseignants, de la population, sous toutes les formes qu'il souhaite, afin de rendre publiques ses actions (réunions, le capitolien, la page facebook de la mairie, presse, affiches).

Participer à la vie locale avec les adultes

Le conseil des jeunes capitolien participe aussi à la vie de la commune en partageant des événements particuliers (cérémonies, fêtes, inaugurations, etc.) organisés notamment par le conseil des adultes ou l'école.

3 - L'élection du Conseil Municipal des Jeunes Capitoliens

L'information avant les élections

Avant la date des élections, la municipalité, en partenariat avec l'équipe enseignante, présente les objectifs, le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes Capitoliens et son mode d'élection :

- aux enfants concernés (présentation en classe la première quinzaine de septembre).
- aux parents (carnet de liaison, bulletin municipal, dossier de candidature).

Le présent règlement du Conseil Municipal des Jeunes Capitoliens est remis à chaque enfant candidat ainsi que la déclaration de candidature et l'autorisation parentale. Le règlement est disponible sur le site internet de la Commune.

La campagne électorale

En classe, chaque enfant candidat réalise une **affiche** (modèle fourni) avec un slogan présentant son programme (profession de foi) en lien avec les programmes scolaires (EMC), et qui sera réalisée pour être affichée **avant le 8/10/2021**.

Les programmes individuels de chaque candidat sont affichés sur les panneaux destinés à cet effet dans les deux écoles et dans la commune.

Les élections

Les élections sont organisées par la municipalité, en partenariat avec l'école et auront lieu **avant les vacances scolaires de la Toussaint**.

Les électeurs : les enfants électeurs doivent être domiciliés sur la commune de Saint Julien Chapeuil. Ils sont scolarisés sur la commune. Par exception et souci d'intégration, les enfants scolarisés dans les écoles de la commune, mais qui n'habitent pas la commune sont également électeurs mais pas éligibles.

Classes d'âge des électeurs : élèves du CE1 au CM2.

Les candidats aux élections :

Classes d'âge : CE2, CM1 et CM2

L'enfant qui souhaite être candidat aux élections doit être quant à lui domicilié sur la commune de Saint Julien Chapeuil et remplir un dossier de candidature fourni par la mairie.

Ainsi, **il s'engage à accomplir son mandat jusqu'à son terme, à être présent aux réunions de travail et commissions diverses.** Pour être validée, la déclaration de candidature avec ses motivations doit être écrite et signée par l'enfant et retournée à l'école **au plus tard le 27/09/2021.** Elle doit être accompagnée d'une autorisation écrite des parents ou des représentants légaux, ainsi que d'une autorisation relative à la diffusion d'images de leur enfant (photos, vidéos).

Les élus

Le CMJC est composé de **8 enfants élus** : 4 pour l'école « les Copains » et 4 pour l'école « St-Joseph », à parité filles/garçons pour 2 ans, dans la tranche des élèves du CE2 au CM2.

Les enfants candidats ayant obtenu le plus de voix (alternativement enfants de chaque sexe) sont élus dans la limite des sièges à pourvoir.

En cas d'égalité du nombre de voix, le principe de parité s'applique, puis l'âge de l'enfant (l'enfant le plus jeune est élu).

Les enfants élus s'engagent à participer régulièrement aux activités du Conseil pendant toute la durée du mandat.

Les candidats élus à un premier mandat ne pourront pas se représenter à un deuxième mandat afin de permettre à d'autres de vivre cette expérience.

Les conditions et règles de vote

Lieu

Les élections ont lieu à la mairie. La date est fixée par la municipalité en concertation avec les enseignants au **15/10/2021** (en 2 temps : le matin pour les élèves de l'école privée et l'après-midi pour les élèves de l'école publique).

Bulletins de vote

Les bulletins de vote et le matériel de vote sont édités et mis à disposition par la mairie.

Le vote

Le bureau de vote est installé comme un vrai bureau de vote : table de décharge, isolements, urne, liste d'émargement.... Des élus municipaux volontaires tiennent le bureau de vote.

Le vote se fait à bulletin secret. Chaque électeur prend un bulletin de vote puis passe dans l'isoloir afin de choisir les 8 candidats (4 candidats de chaque école) qu'il souhaite élire (en

cochant 4 noms dans chaque colonne afin de sélectionner 8 noms sur le bulletin). Il glisse le bulletin dans une enveloppe fournie dès l'entrée dans le lieu du vote. Une fois l'enveloppe fermée, celle-ci est glissée dans l'urne. Le jeune électeur signe ensuite la liste d'émargement et sort du bureau de vote. Les bulletins déchirés, raturés ou portant des inscriptions (hormis les 8 croix désignant les candidats choisis) seront considérés comme nuls. Un bulletin avec + ou – de 8 noms cochés sera également considéré comme nul.

Les bulletins de vote pourront être distribués à l'école pour permettre aux enfants de s'entraîner avant l'élection.

La durée du mandat

La durée du mandat est de **deux ans** pour les jeunes conseillers.

En cas de départ d'un ou de plusieurs conseillers au cours du mandat (ex. : déménagement), l'enfant suivant sur la liste se verra proposer la place de conseiller.

4 – Le fonctionnement du Conseil des jeunes capitolien

Le CMJC est présidé par le Maire de la Commune, qui pourra se faire représenter par un élu du Conseil municipal.

Des réunions

Au départ, une réunion aura lieu un samedi matin par mois, encadrée par des élus volontaires et investis (découverte de la mairie, de la caserne...). Par la suite, selon les projets décidés avec les différentes commissions, les jeunes pourront se réunir plus souvent, durant la semaine (hors temps scolaire), pour finaliser rapidement leur action et la voir aboutir (ex : fabrication de boîtes à lire ; définir un parcours chasse au trésor ; un article de presse...)

Des séances plénières

Le Conseil Municipal des Jeunes Capitoliens se réunit en séance plénière (publiques ou non) en présence du Maire ou/et de son représentant, deux fois par an (une en septembre et une au printemps). Il y aura un ordre du jour, pour faire le point sur les actions menées et à venir.

Une convocation, avec ordre du jour, est envoyée aux jeunes conseillers une semaine au moins avant la tenue de la réunion.

L'appel nominal des jeunes conseillers est effectué par le Maire ou son représentant.

Tous les conseillers du CMJC ont le droit à la parole.

Sur demande des membres du CMJC une séance plénière extraordinaire peut être organisée afin de traiter d'une question particulière. Il en est de même pour le Maire qui peut aussi en convoquer une.

Le Maire ou son représentant ainsi que les conseillers adultes peuvent inviter à participer aux séances, des personnels des services municipaux concernés, des élus municipaux et des personnes qualifiées. Ces personnes interviennent dans les débats à la demande du président ou de son représentant sur les points de l'ordre du jour afin d'apporter une expertise technique du sujet traité.

Le compte rendu des débats et des décisions est réalisé par l'un des conseillers municipaux adulte présent, désigné en début de séance. Il est diffusé auprès des conseillers municipaux adultes, des services municipaux concernés et des partenaires.

Des réunions ou des événements spécifiques

Le CMJC peut participer à des réunions spécifiques selon les besoins (rencontres avec le Conseil adultes, visite de la mairie, de la caserne des pompiers, services techniques...) ...ou à des événements particuliers (cérémonies, fêtes, commémorations).

L'encadrement et l'animation

Encadrement

Le conseil municipal des jeunes capitoliens est encadré par au moins 2 élus du Conseil municipal adultes dont 1 au moins faisant partie de la commission qui porte le projet.

Les élus favorisent l'expression des enfants, les écoute en restant neutres.

Ils font le lien entre le Conseil des enfants et le Conseil municipal des adultes, l'école et les parents d'élèves.

Ils veillent à associer les enfants élus aux différents temps forts de la commune par le biais des commissions.

Les élus peuvent proposer des actions ou des projets mais doivent laisser les enfants en décider. Ils vérifient la faisabilité des actions auprès du Conseil municipal adulte.

Ils animent les différents temps de rencontre et ils assurent l'encadrement des actions événementielles et veillent à la sécurité des jeunes. Ils participent au comité de suivi.

Partenariat

Les équipes enseignantes des deux écoles de la commune de St-Julien-Chapteuil accompagnent les enfants électeurs et élus lors des élections mais surtout ensuite, pour que les élus puissent informer les autres écoliers et leur communiquer les actions en cours. Les jeunes conseillers doivent donc pouvoir rencontrer régulièrement leurs électeurs dans le cadre scolaire. Les enseignants peuvent intégrer à leur gré ces temps dans leur programme d'éducation morale et civique.

Les moyens matériels et financiers

Un lieu (par exemple la salle du conseil de la mairie) est mis à disposition du Conseil des jeunes pour les réunions.

Le matériel de la mairie pourra être utilisé pour le bon fonctionnement du CMJC : photocopieuse, ordinateur, vidéo projecteur, courrier, prêt de salle, isolements, urnes, etc.

Budget

Les enfants du CMJC peuvent solliciter le Conseil municipal adulte sur des projets qui nécessitent un financement.

Il n'est pas alloué de budget annuel au Conseil des enfants. Celui-ci sera fixé en Conseil municipal adulte en fonction de la pertinence des projets.

Ils pourront mettre en place des actions d'autofinancement et solliciter d'autres sources financières (organisation d'événements, fondations...)

Pour tous renseignements supplémentaires, vous pouvez vous mettre en relation avec le secrétariat de la mairie de Saint Julien Chapteuil qui vous mettra en relation avec l'un des élus membre de la commission santé-social.